



préparé sous la coordination des

MINISTRE DELEGUE CHARGE DU DEVELOPPEMENT

MINISTRE DELEGUE CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Plan d'action national en faveur du commerce équitable

29 avril 2013

Le commerce équitable est bien connu des Français (notoriété supérieure à 90%). Ses objectifs le sont moins : soutenir les petits producteurs du Sud, promouvoir un échange plus juste et une rémunération plus équitable, et inviter les consommateurs des pays développés à s'engager pour une consommation responsable, notamment dans ses dimensions sociales et environnementales. Le soutien à ce secteur s'inscrit clairement dans les politiques de développement durable.

Toutefois, le commerce équitable reste un marché à développer. Si sa part dans les échanges mondiaux atteint près de 5 milliards d'euros en volume, elle demeure cependant très modeste. Par exemple, en France, le panier moyen annuel du consommateur en produits équitables est à peine de 7 euros.

Ces enjeux justifient à la fois un cadre et un soutien publics. **La loi du 2 août 2005 a donné une définition formelle au commerce équitable.** La Commission nationale du commerce équitable (CNCE), lieu de concertation entre les acteurs et les services de l'État, poursuivra activement ses missions, notamment celle d'accorder une reconnaissance aux logos ou autres mentions privées des promoteurs du commerce et du tourisme équitables.

Dès juillet 2012, le ministre délégué en charge du Développement, Pascal Canfin, et le ministre délégué en charge de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, Benoît Hamon, en concertation notamment avec le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont souhaité que soient analysés les différents moyens par lesquels les pouvoirs publics pouvaient **donner un nouvel élan au commerce équitable en France, en relançant le dialogue avec les acteurs et en rendant leurs soutiens institutionnels et financiers pérennes.**

Ce travail a donc été conduit **en concertation étroite avec les réseaux, les associations, les organisations, et les entreprises pionnières du secteur**. Il a été mené avec celles et ceux qui ont fait émerger, ont consolidé et ont développé le commerce équitable depuis 30 ans. Lors des Assises du développement et de la solidarité internationale en particulier, entre novembre 2012 et mars 2013, des tables rondes ont abordé les enjeux de l'échange équitable et celui du renforcement des organisations de petits producteurs au Sud.

C'est à la suite de ces travaux que s'inscrit ce plan d'action national en faveur du commerce équitable. Sa mise en œuvre est programmée sur les années 2013 à 2016. Un bilan annuel sera préparé par les deux ministères coordinateurs, proposé aux ministres concernés et diffusés aux acteurs du secteur.

L'ambition est d'atteindre en France le niveau de consommation équitable d'autres pays d'Europe, en augmentant fortement la proportion d'achat de produits équitables dans le panier des Français, en multipliant le nombre de producteurs au Sud engagés dans la production équitable et en doublant, d'ici 5 ans, les emplois du secteur en France.

Ce plan se décline en 5 grands objectifs et 14 actions concrètes :

1- Stimuler l'offre de produits issus des filières commerce équitable au Sud :

- Aider les organisations de petits producteurs du Sud via des programmes de renforcement des capacités financés par le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ;
- Mener des projets pilotes de tourisme équitable, et en engager un nouveau en 2013 ;
- Renforcer la place du commerce équitable dans la stratégie de l'AFD, notamment en matière de sécurité alimentaire. L'AFD élabore par ailleurs une stratégie transversale en matière d'économie sociale et solidaire, **un** statut qui est fréquemment celui des institutions ou entreprises des filières du commerce et du tourisme équitable.

2- Augmenter la quantité de produits du commerce équitable vendus au Nord :

- Soutenir la Quinzaine du commerce équitable, instrument de communication, de sensibilisation et de promotion dans toute la France ;
- Soutenir la campagne de promotion auprès des collectivités locales : la campagne annuelle « Territoires de commerce équitable » est soutenue financièrement par l'AFD en 2013 ;
- Promouvoir les achats publics équitables, en sensibilisant les acheteurs publics et les hauts fonctionnaires au développement durable, en diffusant un guide dédié.

3- Conforter la confiance du public dans les logos et mentions du commerce équitable

- Réformer la Commission nationale du commerce équitable : la composition de la CNCE sera renouvelée ; ses missions seront revues et elle apportera au consommateur français un système fiable de reconnaissance des logos et mentions de commerce équitable ;

- Saisir le Conseil national de la consommation (CNC) pour avis, afin de clarifier les conditions d'utilisation des allégations de commerce équitable ;
- Améliorer l'information du public, notamment grâce au site de l'Institut national de la consommation (INC) et au site dédié <http://www.jeconsommeequitable.fr>

4- Rééquilibrer les chaînes de valeur en faveur des producteurs :

- Créer un groupe de travail sur le préfinancement des achats et des récoltes, afin d'appuyer les entreprises du secteur qui préfinancent les petits producteurs et manquent d'outils financiers adaptés. Des recommandations seront proposées avant la fin de l'année 2013 aux ministères concernés ;
- Mobiliser la grande distribution sur ces enjeux, par exemple dans le cadre d'une réunion « Rendez-vous du commerce » de la DGCIS.

5- Soutenir au plan institutionnel les acteurs et les principes du commerce équitable

- Soutenir la Plate-forme française du commerce équitable (PFCE), notamment dans ses dimensions d'animation et de structuration des acteurs du Sud, par la mise en place d'une convention triennale avec le ministère en charge du Développement ;
- Soutenir l'Association des opérateurs du tourisme équitable et solidaire (ATES) en établissant une convention avec le ministère en charge du Développement ;
- Défendre les principes d'équité du commerce et leur traitement juridique dans les enceintes pertinentes au plan international ; lors du prochain examen global de l'aide au commerce de l'OMC, en juillet 2013, la France organisera un événement parallèle consacré au commerce équitable.

Ces actions sont présentées dans les fiches ci-après.

Fiche 1

Plan national en faveur du commerce équitable – 29 avril 2013

Stimuler l'offre de produits issus des filières commerce équitable au Sud

La formation, l'appui technique, l'organisation collective des petits producteurs sont parmi les clés les plus essentielles pour le développement des filières et l'obtention de résultats en matière de développement économique et social local. Ces moyens sont particulièrement déployés par l'opérateur français de l'aide : l'Agence française de Développement (AFD).

Aider les organisations de petits producteurs du Sud

Les programmes de renforcement des capacités des petits producteurs au Sud sont le principal outil, en montant financier, du plan national. Ils sont financés par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) d'une part et par le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) d'autre part. Ils sont mis en œuvre sur le terrain par des professionnels et des opérateurs du développement qui peuvent être des ONG.

- **un programme en Afrique de l'Ouest a été octroyé en décembre 2012 à hauteur de 2.9 M€** par le PRCC, auquel pourra s'ajouter 1 M€ du FFEM après instruction ;
- **le commerce équitable devient une des priorités du nouveau PRCC pour 2013-2015 ; au moins trois projets seront financés** par une partie de l'enveloppe de 30 M€ sur 3 ans abondée par les ministères de l'Économie et des Finances et des Affaires étrangères.

Mener des projets pilotes de tourisme équitable

Les filières touristiques dans les pays en développement n'assurent pas toujours des retombées justes aux populations d'accueil, leur permettant de sortir de la pauvreté. Des critères précis ont été élaborés aux niveaux international et national, des opérateurs français proposant d'ores et déjà une offre aux voyageurs. Cette offre doit toutefois être augmentée en développant de nouveaux séjours, par exemple via des projets innovants associant retombées et préservation de l'environnement.

- **un appui au développement de la filière tourisme équitable à Madagascar** a été accordé par le ministère du Développement (20 k€) mis en œuvre par l'association pour le tourisme équitable et solidaire (ATES) ;
- **le développement de filières de tourisme équitable et solidaire dans d'autres pays a été soutenu à hauteur de 60K€** par le MAE via l'ATES ;

- **un projet pilote d'écotourisme équitable est mis à l'instruction** au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) pour 1 M€, avec une décision attendue fin 2013.

Renforcer la place du commerce équitable dans la stratégie de l'Agence française de Développement (AFD)

- **En dialogue avec les ONG, les représentants de l'État défendront le commerce équitable comme une des thématiques prioritaires des subventions aux ONG de développement** accordées par l'AFD. Le nouveau cadre d'intervention sera adopté à l'été 2013 ;
- **le nouveau cadre d'intervention en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture, révisé début 2013, intègre désormais le commerce équitable comme un des moyens de consolider la petite agriculture familiale** essentielle à la sécurité alimentaire mondiale ;
- **la PROPARCO, filiale de l'AFD, renforcera la mobilisation de ses outils de prêt ou de garantie au secteur privé au Sud** en faveur d'entreprises des filières du commerce équitable ;
- **l'AFD élaborera une stratégie transversale en matière d'économie sociale et solidaire, un statut** qui est fréquemment celui des institutions ou entreprises des filières du commerce et du tourisme équitable.

Fiche 2

Plan national en faveur du commerce équitable – 29 avril 2013

Stimuler la quantité de produits du commerce équitable vendus au Nord

Sans les débouchés sur les marchés au Nord, les filières du commerce équitable ne pourront prendre de l'ampleur. Parmi les moyens, les campagnes de sensibilisation et les actions pédagogiques en direction des différents acheteurs seront soutenues. La stratégie nationale de développement durable (SNDD) pilotée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) identifie la consommation responsable comme un levier majeur pour soutenir des modes de production et de consommation durables.

Le 1er janvier 2014, une Stratégie nationale pour la transition écologique (SNTE) entrera en vigueur et succédera à l'actuelle SNDD.

Soutenir la Quinzaine du commerce équitable du 29 avril au 12 mai 2013 :

- **un soutien financier est apporté par les ministères des Affaires étrangères, de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, et de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie** aux actions de la Quinzaine 2013 qui met à l'honneur durant 15 jours le commerce équitable, via des centaines d'animations, débats, rencontres avec des producteurs à travers toute la France. Cette initiative participe à la nécessaire sensibilisation des citoyens à la consommation responsable et au développement des pays du sud.

Soutenir la campagne de promotion auprès des collectivités locales :

- **la campagne annuelle « Territoires de commerce équitable » sera soutenue par l'AFD** à hauteur de 40 K€ en 2013.

Promouvoir les achats publics équitables et les achats collectifs privés équitables

Dans le cadre notamment de l'application des principes d'éco- et de socio-responsabilité, les achats publics peuvent promouvoir les produits issus du commerce équitable. Les actions suivantes seront menées :

- sensibilisation systématique des hauts fonctionnaires au développement durable des ministères et des responsables ministériels des achats ;
- diffusion auprès des acheteurs publics du **guide sur les achats publics issus du commerce équitable**¹ et financement par le MAE (via le partenariat avec la PFCE) d'un guide pratique d'achat complémentaire.

¹ http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/commerce-equitable/commerce-equitable.pdf

Par ailleurs, les achats collectifs privés équitables seront également encouragés :

- financement par le MAE (via le partenariat avec la PFCE) de l'élaboration **d'un guide d'achat pratiques à destinations des acheteurs privés** afin de compléter le guide d'achat existant.

Fiche 3

Plan national en faveur du commerce équitable – 29 avril 2013

Conforter la confiance du public dans les logos et autres mentions du commerce équitable

Saisir le Conseil national de la consommation (CNC)

Le Conseil national de la consommation, qui est une instance de concertation où sont représentés paritairement associations de consommateurs et professionnels et qui a pour vocation de débattre et de donner des avis consensuels sur tous les sujets ayant trait à la consommation, **sera saisi par le ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation pour avis** sur les enjeux de la consommation du commerce et du tourisme équitables. Le travail fourni par le CNC pourra servir de base à l'élaboration d'un guide pédagogique et pour clarifier l'utilisation des mentions de commerce équitable.

Améliorer l'information du public

La confusion entre labels (signes d'identification officiels de la qualité), marques, logos et allégations de qualité reste un enjeu important vis-à-vis du public : la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) publiera prochainement **un état des lieux des allégations sociales et environnementales afin d'éclairer le consommateur sur les contenus et fiabilité des différentes allégations** présentes sur les produits qui ne seraient pas dans une démarche de reconnaissance via la CNCE.

Les consommateurs pourront trouver d'amples **informations sur le site de l'Institut national de la consommation (INC)** et sur le site dédié <http://www.jeconsoommeequitable.fr>. Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère chargé du Commerce poursuivront leur appui à ce site.

Réformer la CNCE et adopter un système de reconnaissance

La Commission nationale du commerce équitable a été créée par décret pris en application de la loi du 2 août 2005 sur les PME², et installée en 2010. Elle a pour mission de « reconnaître

² Loi du 2 août 2005 – article 60 :

I. - Le commerce équitable s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable.

II. - Au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs.

III. - Les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions définies ci-dessus sont reconnues par une commission dont la composition, les compétences et les critères de reconnaissance des personnes précitées sont définis par décret en Conseil d'Etat.

les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions du commerce équitable » telles qu'énoncées par la loi.

- **La CNCE sera réformée par décret. Ses missions seront ainsi revues.** Des membres complémentaires pourraient y être associés. La nouvelle commission sera installée au plus tard avant la fin de l'année 2013 ;
- **Son objectif prioritaire est réaffirmé : apporter aux consommateurs français, d'ici la fin de l'année 2014, un système fiable et rigoureux de reconnaissance des logos ou mentions de commerce équitable,** pour conforter leur confiance et protéger tout acheteur des confusions possibles entre les logos et mentions reconnus et les autres ; ceci en tirant les enseignements des travaux menés en 2011-2012, et au vu des premiers résultats du plan national d'actions ;
- **La CNCE jouera son rôle d'instance de concertation avec les acteurs ;** elle rédigera annuellement un rapport destiné aux ministres concernés ; elle pourra proposer toute mesure concourant au renforcement de l'information et de la confiance des consommateurs.

Fiche 4

Plan national en faveur du commerce équitable – 29 avril 2013

Rééquilibrer les chaînes de valeur en faveur des producteurs

Un principe fondateur du commerce équitable est d'analyser pour la rééquilibrer la chaîne de valeur entre le producteur au Sud, souvent pauvre, et le consommateur au Nord.

Création d'un groupe de travail sur le préfinancement des achats et des récoltes

Ne pas faire peser sur les producteurs le coût du financement est un objectif récurrent des filières. Le préfinancement des récoltes ou des achats est au cœur du modèle du commerce équitable ; mais il rencontre de nombreux obstacles techniques et manque d'outils financiers adaptés. Au Nord également, les entreprises du secteur, notamment les PME importatrices françaises, ont des besoins en fonds de roulement importants difficiles à financer.

- **un groupe de travail multi-acteurs sur le préfinancement sera créé**, associant notamment : banques commerciales, bailleurs publics, organismes du commerce équitable, médiation interentreprises, ministères, BPI-OSEO, PME... Il sera animé par l'Agence française de Développement et produira des recommandations à la fin 2013 qui seront présentées aux ministères concernés.

Mobiliser la grande distribution sur ces enjeux

75% des achats de produits commerce équitable sont réalisés au travers de la grande distribution. Celle-ci dispose donc d'un levier puissant et d'un rôle important.

- Un **Rendez-vous du commerce relatif au commerce équitable sera organisé en 2013. Cet événement est piloté** par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, avec la participation des acteurs du commerce ayant une démarche de valorisation des produits équitables.

Fiche 5

Plan national en faveur du commerce équitable – 29 avril 2013

Soutenir au plan institutionnel les acteurs et les principes du commerce équitable

Le commerce et le tourisme équitables visent le **développement de filières commerciales innovantes et spécifiques**. Ces filières ont un impact économique au Nord comme au Sud : plus de 200 TPE ou PME en France (plus de mille emplois), **des dizaines de milliers d'emplois au Sud : elles sont un catalyseur de développement**. Les 6 premières PME françaises du commerce équitable réalisent près de 100 M€ de CA, le total des ventes équitables en France dépasse les 300 M€, la France étant le 3^e marché de consommation de ces produits (environ 4.000 produits). Au plan mondial, les ventes dépassent 5 milliards d'€.

Parmi les conditions *sine qua non* de croissance de ces secteurs figurent un travail de plaidoyer, l'élaboration de méthodologies, la réalisation d'études d'impact et, surtout, une action continue de sensibilisation des acheteurs concernés : professionnels et grand public des consommateurs.

Les pouvoirs publics accompagnent au plan institutionnel les têtes de réseaux françaises et les créateurs d'entreprises, ils défendent dans les instances qui traitent du soutien au secteur privé les spécificités de ces filières au titre de leur contribution particulière à la lutte contre la pauvreté, objectif majeur des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations unies.

- La Plate-forme française du commerce équitable (PFCE) est soutenue pendant trois années par une convention avec le ministère du Développement d'un montant de 50K€/an
Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie poursuivra son soutien à la PFCE.
- Les actions suivantes sont notamment encouragées par le ministère du Développement :
 - Renforcer l'attractivité du commerce équitable dans l'opinion ;
 - Développer la compétitivité des entreprises de commerce équitable en ouvrant de nouveaux marchés et élargissant ceux qui existent déjà ;
 - Réunir les indicateurs économiques sur les marchés et le nombre d'entreprises françaises impliquées dans le commerce équitable, sur le nombre d'emplois et le nombre de filières et de producteurs touchés ;
 - Approfondir la connaissance des impacts du commerce équitable et contribuer à la réflexion prospective et aux activités des acteurs français de l'aide publique au développement (APD) ;
 - Produire un guide pratique et pédagogique des achats publics et privés équitables.
- L'Association des opérateurs du tourisme équitable et solidaire (ATES) est soutenue par une convention avec le ministère du Développement. Cette convention visera notamment l'aide à la création de groupements d'opérateurs.

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assure la vice-présidence du Partenariat mondial pour le tourisme durable, dont le secrétariat est pris en charge par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).
- Le ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation encouragera la création d'entreprise dans ces filières, notamment via le lancement de la 5^e édition du concours EKILIBRE. Ce concours, qui bénéficie de l'appui de nombreux acteurs du secteur, vise à promouvoir les entreprises socialement innovantes dans le domaine du commerce équitable et du commerce solidaire via l'attribution de prix (aides financières) aux lauréats. La remise de ces prix se tiendra le 19 novembre à Bercy pendant le « Mois de l'ESS ».
- L'évaluation des impacts du commerce équitable sur le terrain au bénéfice des producteurs et des populations sera poursuivie. Des financements d'études d'impact sont prévus au ministère du Développement et à celui de l'ESS en 2014 ; l'AFD produira, entre autres études, des travaux sur « Tourisme durable et instruments financiers ».
- Les principes d'équité du commerce seront défendus dans les enceintes multilatérales de soutien au secteur privé (EU-Aid for Trade, Banque Mondiale, UNCDF, CNUCED, ONUDI...). Dans ce cadre, la France soutiendra un événement spécial consacré au commerce équitable lors du prochain examen global de l'aide au commerce de l'OMC, en juillet 2013³.
- Le ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation poursuit la formalisation des échanges de bonnes pratiques avec plusieurs pays, du Nord et du Sud, au sein d'accords de coopération et de partenariats. Ces accords contribuent notamment à promouvoir le commerce équitable et à renforcer les acteurs du secteur.



³ Du 8 au 10 juillet, l'OMC accueillera le quatrième examen global de l'[Aide pour le commerce](#), qui aura pour thème: "Se connecter aux chaînes de valeur". L'Aide pour le commerce vise à aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à renforcer les capacités et l'infrastructure commerciales, elle fait partie de l'aide publique au développement (APD)